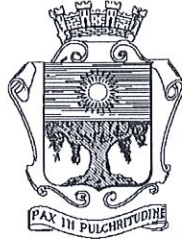


AR Prefecture

006-210600110-20221206-00000_00003-DE
Reçu le 08/12/2022



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 03 : BUDGET DE LA COMMUNE – EXERCICE 2023 – OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Séance Publique Ordinaire du 6 DECEMBRE 2022
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, M. Bernard CHARTON.

PROCURATIONS : Mme Arzu-Marie PANIZZI à M. Roger ROUX, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL,

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Théo PANIZZI, Mme Jacqueline POTFER.

QUORUM : 14

PRESENTS : 22

VOTANTS : 24

Secrétaire : M. Patryk OCHOCINSKI

Date de convocation de séance : 30 novembre 2022

AR Prefecture006-210600110-20221206-00000_00003-DE
Reçu le 08/12/2022VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2022**III – BUDGET DE LA COMMUNE – EXERCICE 2023 – OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-1,
Vu la commission des finances du 30 novembre 2022,

Au titre de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, il est prévu que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont donc les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2023 sur la base des enveloppes financières suivantes :

CHAPITRE	BP 2022	ORDONNANCEMENT POSSIBLE N+1
20 « Immobilisations incorporelles »	465 500,00 €	116 375,00 €
204 « Subventions d'équipements versées	516 000,00 €	129 000,00 €
21 « Immobilisations corporelles »	2 076 800,00 €	519 200,00 €
23 « Immobilisations en cours »	5 216 975,67 €	1 304 243,92 €
TOTAL	8 275 275,67 €	2 068 818,92 €

AR Prefecture

006-210600110-20221206-00000_00003-DE
Reçu le 08/12/2022



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

PAR 21 VOIX POUR
ET 3 ABSTENTIONS (M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE,
M. Bernard CHARTON)

- DECIDE l'engagement, le mandatement et la liquidation des mandats d'investissements à hauteur de 25 % du budget primitif 2022, soit la somme de 2 068 818,92 € jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 répartis comme suit :

- Chapitre 20 : 116 375,00 €
- Chapitre 204 : 129 000,00 €
- Chapitre 21 : 519 200,00 €
- Chapitre 23 : 1 304 243,92 €

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX

AR Prefecture

006-210600110-20221206-00000_00003-DE
Reçu le 08/12/2022

